

les chœurs de femmes et de jeunes filles qui chantent des cantiques pour les réunions du mois de Marie, ou dans les séances des catéchismes de persévérance, ou en d'autres circonstances qui ne rentrent pas dans la catégorie des offices liturgiques.

Ce même article ne défend pas de faire exécuter les chants liturgiques de la grand'messe par des chanteuses, pourvu que celles-ci soient placées non dans le chœur et au lutrin, mais soit dans l'église, autour d'un harmonium, soit à la tribune du grand orgue.

L'idéal des offices de l'église serait que tout le peuple chrétien chantât les louanges de Dieu. On peut très légitimement soutenir que, dans le cas dont il s'agit, ces chanteuses sont comme les délégués de l'assemblée des fidèles.

Néanmoins, il demeure toujours très désirable que MM. les curés cherchent à former des jeunes gens et des hommes de bonne volonté, capables de chanter le plain-chant et de chanter dans leur intégrité les offices liturgiques.

Il peut n'être pas inutile de rappeler ici que dans les églises où le grand orgue alterne par des morceaux de musique avec les chantres pour le *Gloria* ou le *Magnificat*, cette alternance est rigoureusement interdite pour le *Credo*, qui doit être chanté d'un bout à l'autre, l'orgue ne pouvant intervenir qu'à titre d'accompagnement.

Ce qui est expressément interdit par le Saint-Siège, c'est l'exécution des messes, soit en plain-chant, soit en musique, par des chœurs mixtes de chanteurs et de chanteuses, celles-ci étant chargées des parties *soprani*, lesquelles « doivent être fournies par des voix d'enfants, suivant le très ancien usage de l'Eglise. » (*Motu proprio*, numero 13.)

II. L'article 13 du *Motu proprio* exclut le *solo* de l'office liturgique solennel.

Il ne s'agit pas ici du chantre qui exécute seul un morceau composé pour un chœur (comme par exemple dans le cas où deux chantres alterneraient pour chanter chacun leur tour les *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*).

Il ne s'agit pas non plus ici des *sol*i qui entrent dans la composition des œuvres polyphoniques, à la condition toutefois que ces *sol*i ne soient pas exécutés par des voix de femmes.